



# Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

**83<sup>e</sup>** séance plénière

Vendredi 17 décembre 1999, à 10 heures  
New York

*Documents officiels*

*Président* : M. Gurirab ..... (Namibie)

*La séance est ouverte à 10 h 10.*

## Rapports de la Troisième Commission

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ce matin, l'Assemblée générale va examiner les rapports de la Troisième Commission concernant les points 106 à 116 ainsi que le point 12 de l'ordre du jour.

Je voudrais prier le Rapporteur de la Troisième Commission, M. Naif Bin Bandar Al-Sudairy, de l'Arabie saoudite, de bien vouloir présenter en une seule intervention les rapports de la Troisième Commission.

**M. Al-Sudairy** (Arabie saoudite) (*parle en arabe*) : J'ai l'honneur de soumettre à votre considération les rapports suivants de la Troisième Commission sur les points de l'ordre du jour qui lui ont été attribués par l'Assemblée générale.

Au titre du point 106 de l'ordre du jour, intitulé «Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille», la Troisième Commission recommande, au paragraphe 27 du document A/54/595, l'adoption de cinq projets de résolution et, au paragraphe 28, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 107 de l'ordre du jour, intitulé «Prévention du crime et justice pénale», la Troisième

Commission recommande au paragraphe 31 du document A/54/596, l'adoption de sept projets de résolution et, au paragraphe 32, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 108 de l'ordre du jour, intitulé «Contrôle international des drogues», la Commission recommande au paragraphe 7 du document A/54/597, l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 109 de l'ordre du jour, intitulé «Promotion de la femme», la Commission recommande au paragraphe 34 du document A/54/598 et Corr.1 et 2, l'adoption de huit projets de résolution.

Au titre du point 110 de l'ordre du jour, intitulé «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes», la Troisième Commission recommande au paragraphe 11 du document A/54/599 et Corr.1, l'adoption de deux projets de résolution.

Au titre du point 111 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires», la Commission recommande au paragraphe 19 du document A/54/600, l'adoption de cinq projets de résolution.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le paragraphe 7 du rapport, qui concerne le projet de résolution A/C.3/54/L.91, intitulé «Suite donnée à la Conférence

régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins». Il faut supprimer le nom de la Géorgie de la liste des coauteurs.

Au titre du point 112 de l'ordre du jour, intitulé «Promotion et protection des droits de l'enfant», la Troisième Commission recommande au paragraphe 12 du document A/54/601, l'adoption de deux projets de résolution, et au paragraphe 13, l'adoption d'un projet de décision.

En ce qui concerne le point 113 de l'ordre du jour, il y a une correction à apporter à la page 7 du texte arabe du document A/54/602.

Au titre de ce point de l'ordre du jour, intitulé «Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones», la Troisième Commission recommande au paragraphe 9 du document A/54/602 l'adoption d'un projet de résolution.

Au titre du point 114 de l'ordre du jour, intitulé «Élimination du racisme et de la discrimination raciale», la Commission recommande au paragraphe 16 du document A/54/603, l'adoption de deux projets de résolution et, au paragraphe 17, l'adoption d'un projet de décision.

Au titre du point 115 de l'ordre du jour, intitulé «Droit des peuples à l'autodétermination», la Troisième Commission recommande au paragraphe 17 du document A/54/604 et Corr.1, l'adoption de trois projets de résolution.

Au titre du point 116 c) de l'ordre du jour, intitulé «Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux», la Troisième Commission recommande au paragraphe 62 du document A/54/605/Add.3, l'adoption de 10 projets de résolution.

Au titre du point 116 d) de l'ordre du jour, intitulé «Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne», la Troisième Commission indique dans son rapport A/54/605/Add.4, qu'aucune proposition n'a été soumise et qu'aucune mesure n'a été prise à l'égard de ce point.

Au titre du point 116 e) de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme», la Troisième Commission indique dans son rapport A/54/605/Add.5, qu'aucune proposition n'a été

soumise et qu'aucune mesure n'a été prise à l'égard de ce point.

Au titre du point 12 de l'ordre du jour, intitulé «Rapport du Conseil économique et social», la Troisième Commission recommande au paragraphe 8 du document A/54/606, l'adoption de deux projets de résolutions.

Pour terminer, je veux remercier les membres du Groupe asiatique qui m'ont fait l'honneur de me demander de les représenter en tant que membre du Bureau. Je voudrais également remercier le Président de la Commission, le Vice-Président, le Secrétariat et les interprètes des efforts qu'ils ont déployés pour garantir le succès de nos travaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je vais considérer que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre des rapports de la Troisième Commission dont l'Assemblée est saisie.

*Il en est ainsi décidé.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote ou de position. Les positions des délégations concernant les recommandations de la Troisième Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

«Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission.»

Je rappelle également aux délégations, toujours conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur les recommandations contenues dans les rapports de la Troisième Commission, je voudrais informer les représentants que nous allons procéder de la même manière qu'à la Troisième Commission pour prendre nos décisions, à moins que le Secrétariat n'ait été prévenu à l'avance de notre souhait de procéder autrement. C'est-à-dire que lorsqu'un vote enregistré ou un vote séparé a été pris, nous ferons de même. J'espère également que

nous pourrions adopter sans vote les recommandations que la Troisième Commission a adoptées sans vote.

#### **Point 106 de l'ordre du jour (suite)**

#### **Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/54/595)**

L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 27 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 28 de ce même rapport.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les cinq projets de résolution et sur le projet de décision l'un après l'autre. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leurs votes ou positions.

Nous allons commencer par le projet de résolution I, intitulé «Politiques et programmes mobilisant les jeunes».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 54/120).

**Le Président (parle en anglais)** : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées : vers une société pour tous au XXIe siècle», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 54/121).

**Le Président (parle en anglais)** : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé «Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 54/122).

**Le Président (parle en anglais)** : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé «Rôle des coopératives dans le développement social», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 54/123).

**Le Président (parle en anglais)** : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V, intitulé «Suivi de l'Année internationale de la famille», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 54/124).

**Le Président (parle en anglais)** : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà», recommandé par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter ce projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président (parle en anglais)** : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 106 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

#### **Point 106 de l'ordre du jour**

#### **Prévention du crime et justice pénale**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/54/596)**

**Le Président (parle en anglais)** : L'Assemblée est saisie de sept projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 31 de son rapport, ainsi que d'un projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 32 de ce même rapport. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les sept projets de résolution et sur le projet de décision, successivement. Lorsque toutes les décisions auront été prises, les représentants auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous allons commencer par le projet de résolution I, intitulé «Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 54/125).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II, intitulé «Projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels», a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 54/126).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Activités du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée : fabrication illicite et trafic d'armes à feu et de pièces, éléments et munitions destinés à de telles armes, et examen de l'opportunité d'élaborer un instrument sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 54/127).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV, intitulé «Action contre la corruption» a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 54/128).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution V est intitulé «Conférence de signature par des personnalités politiques de haut rang de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 54/129).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé «Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants». La Troisième Commission a adopté le projet sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution VI est adopté* (résolution 54/130).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé «Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique». Le projet de résolution a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite également adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution VII est adopté* (résolution 54/131).

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va à présent se prononcer sur le projet de décision, intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes», recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 32 de son rapport. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Ouganda pour une motion d'ordre.

**Mme Otiti** (Ouganda) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution VI, qui vient d'être adopté en tant que résolution 54/130, je souhaite rappeler que, comme indiqué à la Troisième Commission par le Président du Groupe des États d'Afrique, le nom exact de l'institution mentionnée dans le projet de résolution est l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. Je voudrais demander que cette correction apparaisse dans la version finale de la résolution 54/130.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 107 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 108 de l'ordre du jour

### Contrôle international des drogues

#### Rapport de la Troisième Commission (A/54/597)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport.

La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution intitulé «Coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution est adopté* (résolution 54/132).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 108 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## Point 109 de l'ordre du jour (suite)

### Promotion de la femme

#### Rapport de la Troisième Commission (A/54/598 et Corr.1 et Corr.2)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de huit projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 34 de son rapport.

Je donne la parole à la représentante des Philippines.

**Mme Austria-Garcia** (Philippines) (*parle en anglais*) : Je souhaite apporter une correction au projet de résolution VI en vue de refléter l'accord obtenu en Troisième Commission. Le paragraphe 11 de ce projet de résolution devrait se lire comme suit :

«Encourage également les gouvernements concernés, en particulier ceux des pays d'origine et ceux des pays d'accueil, à prendre des mesures ou renforcer celles qui existent en vue de réglementer l'embauche et le déploiement de travailleuses migrantes, en envisageant notamment l'adoption de mesures juridiques

appropriées contre les intermédiaires qui encouragent délibérément les mouvements clandestins de travailleurs et exploitent les travailleuses migrantes.»

Je remercie la délégation de la Finlande de sa contribution à cette correction.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va prendre une décision sur les huit projets de résolution, séparément, et les membres auront ensuite la possibilité d'expliquer leur position.

Nous allons d'abord passer au projet de résolution I, intitulé «Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles», que la Troisième Commission a adopté sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 54/133).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté sans vote le projet de résolution II, intitulé «Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter le projet de résolution?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 54/134).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé «Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales», sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 54/135).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé «Fonds de développement des Nations Unies pour la femme», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 54/136).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V, intitulé «Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimina-

tion à l'égard des femmes», sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 54/137).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI, intitulé «Violence à l'égard des travailleuses migrantes», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI, tel que révisé oralement, est adopté* (résolution 54/138).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII, intitulé «Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat», sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté* (résolution 54/139).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII, intitulé «Revitalisation et renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme», sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté* (résolution 54/140).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique pour une explication de position.

**M. Rabby** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis regrettent de n'avoir pas pu joindre aux auteurs de la résolution 54/121 sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Nous nous joignons au consensus, mais nous signalons que les États-Unis ne peuvent pas appuyer les termes du troisième alinéa du préambule, qui équivaut à une réaffirmation par tous les États appuyant cette résolution d'obligations qu'ils n'ont pas tous, en fait, assumées.

Nous soulignons cependant l'attachement de notre Gouvernement à la promotion et à la protection des droits des personnes handicapées.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Brésil pour une motion d'ordre.

**Mme Nicodemus** (Brésil) (*parle en anglais*) : Je voudrais demander au Secrétariat de bien vouloir noter dans le document A/54/598 que le Brésil était au nombre des premiers coauteurs de la résolution 54/134 sur la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Maroc pour une motion d'ordre.

**Mme Afifi** (Maroc) : Je voudrais signaler que ma délégation souhaite se porter coauteur de la résolution 54/133 sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

**M. Rogov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de la Fédération de Russie voudrait faire référence à la résolution 54/140 sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Au paragraphe 10 du dispositif, on devrait ajouter les termes «*should be ensured*» après les termes «*in the Web site of the Institute*», pour que la résolution soit tout à fait conforme au projet de résolution adopté par la Troisième Commission dans le document A/C.3/54/L.89.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Équateur pour une motion d'ordre.

**Mme Martínez** (Équateur) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait prendre la parole concernant la résolution 54/134 sur la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Comme le Brésil, l'Équateur est aussi un coauteur de la résolution et nous aimerions que cela soit indiqué dans le rapport.

**M. Simon Padrós** (Argentine) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'est portée coauteur du projet de résolution sur le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme — la résolution 54/136 — au moment de son adoption en Troisième Commission. Je tiens à dire que cela n'est pas signalé dans le rapport qui figure dans le document A/54/598.

**Mme Stiglic** (Slovénie) (*parle en anglais*) : La Slovénie s'est jointe aux auteurs de la résolution 54/134, intitulée «Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes», et nous souhaitons que cela soit reflété en conséquence.

**M. Yu Wenzhe** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise s'est également jointe aux auteurs du projet de résolution III sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales. Je souhaite que le nom de la Chine soit ajouté à la liste des auteurs.

**M. García González** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait revenir sur le projet de résolution intitulé «Fonds de développement des Nations Unies pour la femme». À la Troisième Commission, ma délégation s'était également portée coauteur de ce projet et nous souhaitons que cela soit consigné au procès-verbal.

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'ai été informé par le Secrétariat que les corrections maintenant apportées ont été présentées en Commission et feront l'objet d'un correctif au rapport. Ces corrections n'ont pas été omises et elles seront dûment consignées dans le correctif.

**M. Aliyu** (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait également se joindre aux auteurs du projet de résolution II, intitulé «Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Ceci sera ajouté.

**Mme de Armas García** (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation regrette elle aussi d'avoir à revenir sur le projet de résolution intitulé «L'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales». Nous voudrions préciser que notre délégation s'était également jointe aux autres auteurs du projet lorsqu'il a été adopté en Troisième Commission, ce qui n'apparaît pas dans le procès-verbal, nous demandons donc que cette correction soit apportée.

## Point 110 de l'ordre du jour

### Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

#### Rapport de la Troisième Commission (A/54/599)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 11 de son rapport.

L'Assemblée générale va tout d'abord passer au projet de résolution I, intitulé «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 54/141).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution II, intitulé «Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée "Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle"». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 54/142).

**Mme Kangaskorpi** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom de l'Union européenne, d'expliquer notre position au sujet des deux résolutions qui viennent d'être adoptées.

Les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE), membre de l'Espace économique européen (EEE), l'Islande, s'alignent sur cette explication de vote.

L'Union européenne souhaite faire part de ses vues concernant les arrangements prévus pour permettre la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire Beijing + 5. L'Union européenne s'est ralliée au consensus en adoptant ces résolutions et elle souscrit à leur contenu.

Si le paragraphe 16 du projet de résolution II et le paragraphe 15 correspondant du projet de résolution I demeurent valables, il est nécessaire de mener d'autres discussions à la lumière des faits nouveaux survenus concernant la participation des organisations non gouvernementales aux processus de suivi. Depuis l'adoption du projet de résolution II, en mars de cette année, une nouvelle expérience a été acquise et des faits nouveaux sont surve-

nus. Un accord a été conclu sur les arrangements relatifs à l'accréditation et à la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de la Conférence internationale sur la population et le développement + 5 qui s'est tenue en juin dernier et, plus tard, en août, pour la session extraordinaire Copenhague + 5 qui aura lieu l'an prochain.

Compte tenu de ces faits nouveaux, nous estimons qu'il est important que les organisations de femmes soient traitées sur un pied d'égalité avec les organisations non gouvernementales qui participent à des processus de suivi analogues.

L'Union européenne a examiné de manière officieuse la question de la participation des organisations non gouvernementales au cours du processus de négociation en Troisième Commission, mais elle a décidé de ne pas poursuivre l'examen de cette question car celle-ci doit être examinée par le Comité préparatoire. Lors des consultations informelles de Beijing + 5, il y a quelques semaines, la question de la participation des organisations non gouvernementales a été examinée et l'Union européenne a également soulevé la question de l'accréditation des organisations qui ne sont pas prises en compte dans les arrangements existants.

Depuis la Conférence de Beijing en 1995, de nouvelles organisations non gouvernementales sont apparues à la suite de l'élan qu'a suscité la Conférence elle-même, parmi lesquelles certaines petites organisations nationales qui ne sont pas en mesure de participer aux travaux de l'ONU de manière régulière. Pour ces organisations, le processus qui consiste à demander le statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour participer à cette session extraordinaire en particulier ne serait pas raisonnable et, en fait, peu utile, d'un point de vue pratique, notamment si l'on tient compte du volume de travail du Comité chargé des organisations non gouvernementales. En accordant des accréditations à des organisations non gouvernementales autres que celles qui sont dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social ou qui ont participé à la Conférence de Beijing, on permettrait à ces ONG ou aux groupes de femmes intéressés de participer à cette session extraordinaire.

Les délégations sont parvenues depuis peu à s'entendre sur les arrangements relatifs à la participation des organisations non gouvernementales dans le contexte de la Conférence CIPD + 5 et du processus préparatoire de la Conférence de Copenhague + 5, et elles ont examiné la question de la participation des organisations qui n'ont pas participé

à ces conférences ou qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

Nous estimons que ces arrangements pourraient servir de base pour nos discussions. En ce qui concerne les arrangements relatifs à la participation des organisations non gouvernementales à la séance plénière, nous nous félicitons de la proposition qui a été faite par le Groupe des États d'Afrique lors des consultations informelles du Comité préparatoire. Nous espérons qu'un accord final sur tous les arrangements relatifs à la participation des organisations non gouvernementales à la session extraordinaire Beijing + 5 sera conclu avant que nous n'entamions les négociations de fond au Comité préparatoire en mars 2000.

Les organisations non gouvernementales, en particulier les organisations de femmes, jouent en fait un rôle crucial dans la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et continuent de représenter une force indispensable pour l'égalité entre les sexes. Par conséquent, il est essentiel qu'elles participent en grand nombre à la session extraordinaire.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de l'Algérie pour une motion d'ordre.

**Mme Mesdoua** (Algérie) : À vrai dire, ma délégation n'avait pas l'intention de prendre la parole sur ce point. Néanmoins, après avoir entendu la déclaration de l'Union européenne sur ce sujet, nous regrettons vivement que cette question soit mentionnée en ce moment, alors que l'on est en train d'adopter deux projets de résolution qui ont fait l'objet d'un consensus en Troisième Commission.

S'agissant de l'accréditation des organisations non gouvernementales ainsi que de la participation de ces organisations à la session extraordinaire qui se déroulera l'année prochaine pour Beijing + 5, il est clair pour la délégation algérienne — et nous voulons que cela soit reflété clairement dans le compte rendu de l'Assemblée — que l'accréditation des organisations non gouvernementales au niveau de l'Assemblée générale a fait l'objet de discussions et d'un consensus, non seulement au Comité préparatoire et au Conseil économique et social, mais aussi en Troisième Commission. Nous estimons que la déclaration faite maintenant par l'Union européenne est une tentative de rouvrir cette question.

Nous espérons que ce n'est certainement pas le cas. En tout cas, pour la délégation algérienne, il est clair que la question de l'accréditation est un point qui a fait l'objet de discussions, de négociations et qui a déjà été adopté par

consensus, et il n'est pas du tout dans l'intention de la délégation algérienne de revenir sur cette question.

S'agissant de la participation de ces organisations non gouvernementales pour la session extraordinaire, cette question est en train de faire l'objet de négociations et nous estimons qu'elle n'a pas à être soulevée en ce moment, lors de l'adoption du rapport de la Troisième Commission. Je demanderai donc à ce que la déclaration de la délégation algérienne soit reflétée dans le compte rendu de l'Assemblée.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 110 de l'ordre du jour.

### Point 111 de l'ordre du jour

#### **Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires .**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/54/600)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de cinq projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 19 de son rapport.

L'Assemblée va se prononcer à présent sur ces cinq projets de résolution, successivement. Lorsque toutes les décisions à ce sujet auront été prises, les délégations auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous commencerons par le projet de résolution I, intitulé «Élargissement de la composition du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés» que la Troisième Commission a adopté sans procéder à un vote.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 54/143).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États

indépendants et dans certains États voisins» sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 54/144).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé «Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés» sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 54/145).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé «Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés» sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 54/146).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution V, intitulé «Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique» sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 54/147).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 111 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 112 de l'ordre du jour

#### **Promotion et protection des droits de l'enfant**

##### **Rapport de la Troisième Commission (A/54/601)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent présenter une motion d'ordre.

**M. Schalin** (Finlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais souligner que dans la section III du projet de résolution II,

figurant au document A/54/601, et intitulé «Les droits de l'enfant», le paragraphe 1 du dispositif — qui dans la version anglaise est à la page 10 — a fait l'objet de longues et importantes négociations et figurait correctement dans le document «L» adopté en Troisième Commission. Ce paragraphe devrait donc dire :

*«Accueille avec satisfaction le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants.»*

À la page suivante du même rapport, au paragraphe 7 du dispositif — qui a également été soigneusement négocié et oralement révisé avant l'adoption en Troisième Commission — la troisième ligne devrait dire :

*«contre les enfants, qui sont définis dans le Statut de la Cour, et qui comprennent notamment...».*

Les mots «Rome» et «pénale internationale» doivent donc être supprimés.

**Mme Afifi** (Maroc) : Je m'excuse de reprendre à nouveau la parole mais je voudrais porter à l'attention de l'Assemblée le fait que le Maroc est coauteur du projet de résolution II au titre du point 112, à savoir «Les droits de l'enfant» qui figure au document A/54/601.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Suriname, qui souhaite soulever une motion d'ordre.

**M. Kerpens** (Suriname) (*parle en anglais*) : Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que dans le document A/54/599, intitulé «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes», dans le coin supérieur gauche de la page 1 de la version anglaise, on lit «Cinquante-quatrième session, Point 10 de l'ordre du jour». Je présume qu'il faudrait lire «Point 110 de l'ordre du jour».

**M. Garcia Gonzalez** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution I, intitulé «Les petites filles», et nous espérons que ceci sera mentionné au procès-verbal.

**Mme Brobbey** (Ghana) (*parle en anglais*) : Le Ghana souhaite se porter coauteur du projet de résolution II, intitulé «Les droits de l'enfant».

**M. Manele** (Iles Salomon) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se porter coauteur du projet de résolution II.

**M. Rabuka** (Fidji) (*parle en anglais*) : Ma délégation souhaite se joindre aux coauteurs du projet de résolution II.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante du Costa Rica, qui souhaite soulever une motion d'ordre.

**Mme Castro de Barish** (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Le Costa Rica est également coauteur du projet de résolution II, intitulé «Les droits de l'enfant», mais le nom du pays n'apparaît pas dans la liste initiale des coauteurs ni parmi ceux qui se sont portés coauteurs par la suite. Nous espérons que cette omission sera corrigée.

**M. Essonghé** (Gabon) : Ma délégation voudrait également se porter coauteur du projet de résolution intitulé «Les droits de l'enfant».

**M. Bhatti** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Ma délégation aimerait se joindre aux coauteurs du projet de résolution I.

**Mme Sinjela** (Zambie) (*parle en anglais*) : La Zambie souhaite se porter coauteur du projet de résolution II.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 12 de son rapport, et sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 13 de ce même rapport.

Nous allons commencer par le projet de résolution I intitulé «Les petites filles». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 54/148).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Les droits de l'enfant», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 54/149).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 112 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 113 de l'ordre du jour

#### Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones

##### Rapport de la Troisième Commission (A/54/602)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 9 de son rapport. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution, intitulé «Décennie internationale des populations autochtones», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution est adopté (résolution 54/150).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 113 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 114 de l'ordre du jour

#### Élimination du racisme et de la discrimination raciale

##### Rapport de la Troisième Commission (A/54/603)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 16 de son rapport, et sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 17 de ce même rapport.

Nous allons commencer par le projet de résolution I, intitulé «Mesures à prendre pour lutter contre les formes

contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associé». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 54/153).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II intitulé «Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté (résolution 54/154).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision intitulé «Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale». Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

*Le projet de décision est adopté.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 114 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

### Point 115 de l'ordre du jour

#### Droit des peuples à l'autodétermination

##### Rapport de la Troisième Commission (A/54/604 et Corr.1)

##### Rapport de la Cinquième Commission (A/54/672)

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 17 de son rapport.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution II sur le budget-programme figure au document A/54/672.

Nous allons d'abord passer au projet de résolution I, intitulé «Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 54/155).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution II est intitulé «Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Belgique, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, Géorgie, Hongrie, Islande, Japon, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, France, Grèce, Iles Marshall, Irlande, Israël, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Ukraine.

*Par 110 voix contre 16, avec 35 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 54/151).*

*[La délégation du Guatemala a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Le droit du peuple palestinien à l'autodétermination».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée,

République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Israël.

*S'abstiennent :*

Géorgie.

*Par 156 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution III est adopté (résolution 54/152).*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 115 de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

## **Point 116 de l'ordre du jour**

### **Questions relatives aux droits de l'homme**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/54/605)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 4 de son rapport.

Le projet de décision est intitulé «Documents examinés par l'Assemblée générale au titre de la question des droits de l'homme».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision?

*Il en est ainsi décidé*

#### **a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme**

#### **Rapport de la Troisième Commission (A/54/605/Add.1 et Corr.1)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis qui souhaite intervenir pour une explication de position.

**M. Rabby** (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Nous voudrions expliquer notre position sur le projet de résolution intitulé «Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme», soumis au titre du point 116 a) de l'ordre du jour.

Le Gouvernement des États-Unis désapprouve le libellé du paragraphe 6 du dispositif qui suggère l'existence de règles générales limitant la capacité des États, au titre du droit international, à émettre des réserves aux traités au-delà de la disposition selon laquelle une réserve ne peut pas être incompatible avec l'objet et le but du traité en question.

Pour le procès-verbal, le Gouvernement des États-Unis tient à rappeler que le droit international applicable, qui est énoncé à l'Article 19 de la Convention de Vienne du droit des traités est que

«Un État, au moment de signer, d'accepter ou d'approuver un traité ou d'y adhérer, peut formuler une réserve, à moins :

- a) Que la réserve ne soit interdite par le traité;
- b) Que le traité ne dispose que seules les réserves déterminées, parmi lesquelles ne figure pas la réserve en question, peuvent être faites; ou
- c) Que, dans les cas autres que ceux visés aux alinéas a) et b), la réserve ne soit incompatible avec l'objet et le but du traité.»

Nous voulons également expliquer notre position sur le projet de résolution III, au titre du point 116 a) de l'ordre du jour, concernant la Convention sur les travailleurs migrants. Depuis que cette Convention a été adoptée et ouverte aux signature, ratification et adhésion en décembre 1990, 12 pays seulement ont choisi d'en devenir États parties. La grande majorité des pays a donc décidé de ne pas devenir partie à cet instrument, notamment le Gouvernement des États-Unis. Nous ne pouvons pas appuyer l'utilisation des maigres ressources par le Secrétaire général pour une campagne de publicité visant à promouvoir une Convention qui a rallié si peu d'appui.

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les trois projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 16 de son rapport (A/54/605/Add.1).

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 54/156).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 54/157).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution III, intitulé «Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 54/158).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Mexique, qui souhaite exercer son droit de réponse.

**Mme Monroy** (Mexique) (*parle en espagnol*) : J'ai demandé la parole concernant la déclaration que vient de faire le représentant des États-Unis. Ma délégation a cru l'entendre dire que sa délégation ne souhaitait pas appuyer l'utilisation de fonds pour promouvoir une convention, telle que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, qui a reçu si peu de soutien. Mais, ma délégation tient à dire que l'octroi de ces fonds serait destinée à encourager la ratification et la diffusion de cette Convention, qui a fait reçu récemment des ratifications, même si cela s'est fait lentement. En outre, le Haut Commissaire aux droits de l'homme a récemment mentionné cette Convention comme étant un instrument international fondamental en

matière de droits de l'homme qui mérite certainement l'appui des États Membres de l'Organisation des Nations Unies.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 116 a) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

**Rapport de la Troisième Commission  
(A/54/605/Add.2)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 20 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 75 de son rapport.

Je donne la parole au représentant de la Thaïlande, qui souhaite parler au titre des explications de vote avant le vote.

**M. Wirasamban** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : La Thaïlande tient à clarifier sa position sur le projet de résolution XX, intitulé «Le droit au développement», qui figure dans le document A/54/605/Add.2, au titre du point 116 b) de l'ordre du jour, «Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales».

La Thaïlande regrette vivement que la question du droit au développement ait été fortement politisée à la présente session de l'Assemblée générale. La définition du droit au développement a fait l'objet d'une interprétation sélective. Cette interprétation sélective va à l'encontre des principes consacrés dans la Déclaration sur le droit au développement de 1986, qui stipule clairement que le droit au développement comprend tous les droits de l'homme. La Thaïlande estime que la promotion du droit au développement est largement tributaire de la compréhension générale et du consensus sur l'esprit véritable et les objectifs réels de la Déclaration sur le droit au développement.

À cet égard, nous espérons sincèrement que lors des travaux futurs sur le droit au développement toutes les parties déploieront de grands efforts en vue de parvenir à ce consensus, étant donné le caractère universel, indivisible et

interdépendant de tous les droits de l'homme. Accordant une grande importance au consensus sur la question du droit au développement, la Thaïlande votera pour le projet de résolution, mais nous nous réservons le droit d'exprimer nos vues lors des travaux futurs et les discussions prochaines sur le droit au développement, en particulier sur les questions mentionnées dans les paragraphes qui doivent être mis aux voix par l'Assemblée générale.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Japon pour une motion d'ordre.

**Mme Ito** (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait apporter quelques corrections au projet de résolution XI, intitulé «Situation des droits de l'homme au Cambodge», pour que le texte soit tout à fait conforme à celui qui a été convenu à la Troisième Commission. Au paragraphe 20, les termes «y compris» doivent être remplacés par le mot «notamment».

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les 20 projets de résolution l'un après l'autre. Une fois que nous serons prononcé sur tous les projets de résolution, les représentant auront à nouveau la possibilité d'expliquer leur votes.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution dans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté* (résolution 54/159).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution II, intitulé «Les droits de l'homme et la diversité culturelle», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution II est adopté* (résolution 54/160).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution III, intitulé «Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et informations dans le domaine des droits de l'homme», sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution III est adopté* (résolution 54/161).

**Le Président** (*parle en anglais*) : La Troisième Commission a adopté le projet de résolution IV, intitulé «Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques», sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution IV est adopté* (résolution 54/162).

**Le Président** (*parle en anglais*) : le projet de résolution V intitulé «Les droits de l'homme dans l'administration de la justice» a été adopté par la Troisième Commission sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite également adopter ce projet de résolution?

*Le projet de résolution V est adopté* (résolution 54/163).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI s'intitule «Protection des migrants». Un vote séparé a été demandé sur le dixième alinéa du projet de résolution VI.

En l'absence d'objection à cette demande, je vais maintenant mettre aux voix le dixième alinéa du projet de résolution VI.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Azerbaïdjan, Chine, Estonie, Géorgie, Iles Marshall, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Népal, Pakistan, Singapour.

*Par 134 voix contre une, avec 14 abstentions, le dixième alinéa du projet de résolution VI est adopté.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution VI dans son ensemble. La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI dans son ensemble sans procéder à un vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI dans son ensemble est adopté* (résolution 54/166).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII s'intitule «Protection et assistance en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VII est adopté* (résolution 54/167).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII s'intitule «Déclaration sur le droit et la responsa-

bilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VIII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VIII est adopté* (résolution 54/170).

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer au projet de résolution IX, intitulé «Droits de l'homme et terrorisme».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Croatie,

Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Togo, Venezuela.

*Par 106 voix contre zéro, avec 58 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 54/164).*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X s'intitule «La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique, Togo.

*S'abstiennent :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Ukraine, Uruguay, Yémen.

*Par 99 voix contre 2, avec 64 abstentions, le projet de résolution X est adopté (résolution 54/165).*

*[Les délégations du Brunei Darussalam, de la Gambie, du Mozambique, du Togo et du Yémen ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation de Malte entendait s'abstenir]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XI s'intitule «Situation des droits de l'homme au Cambodge». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XI est adopté (résolution 54/171).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XII s'intitule «Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XII sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XII est adopté (résolution 54/174).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIII est intitulé «Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Seychelles, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.

*S'abstiennent :*

Bélarus, Brésil, Costa Rica, Guatemala, Iles Salomon, Malawi, Nicaragua, Panama, Sénégal, Tadjikistan.

*Par 91 voix contre 59, avec 10 abstentions, le projet de résolution XIII est adopté (résolution 54/168).*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIV est intitulé «Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zimbabwe.

*Votent contre :*

États-Unis d'Amérique.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géor-

gie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Ukraine, Zambie.

*Par 95 voix contre une, avec 66 abstentions, le projet de résolution XIV est adopté (résolution 54/169).*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XV est intitulé «Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XV sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XV est adopté (résolution 54/176).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVI est intitulé «Droits de l'homme et exodes massifs».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XVI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XVI est adopté (résolution 54/180).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVII est intitulé «Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin,

Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie.

*S'abstiennent :*

Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Nicaragua, Ouzbékistan, République de Corée, Ukraine.

*Par 109 voix contre 48, avec 7 abstentions, le projet de résolution XVII est adopté (résolution 54/172).*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XVIII est intitulé «Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de

l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation».

Un vote séparé a été demandé sur le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution XVIII.

Je ne vois pas d'objection à cette demande.

Je vais donc d'abord mettre aux voix le paragraphe 8 du dispositif.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Algérie, Bahreïn, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Égypte, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Liban, Maroc, Myanmar, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, Soudan, Tunisie, Viet Nam, Yémen.

*Par 136 voix contre zéro, avec 21 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif est maintenu.*

*[Les délégations de la Gambie et du Guatemala ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution XVIII dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slova-

quie, Slovaquie, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Uruguay, Venezuela, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Cuba, Jamahiriya arabe libyenne, Myanmar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Viet Nam.

*Par 153 voix contre aucune, avec 11 abstentions, le projet de résolution XVIII est adopté (résolution 54/173).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XIX est intitulé «Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution XIX sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution XIX est adopté (résolution 54/181).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution XX est intitulé «Le droit au développement». Un vote séparé a été demandé pour les paragraphes 8 et 13 du préambule et pour les paragraphes 3 c), 3 e), 13, 21 et 22 du projet de résolution XX.

Y a-t-il des objections à cette demande? Il n'y en a pas.

Je vais d'abord mettre aux voix le paragraphe 8 du préambule du projet de résolution XX, pour lequel un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert,

Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Émirats arabes unis, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovaquie, Slovaquie, Suède.

*S'abstiennent :*

Croatie.

*Par 113 voix contre 44, avec une abstention, le paragraphe 8 du préambule du projet de résolution XX est adopté.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 13 du préambule, pour lequel un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinidad-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*S'abstiennent :*

Croatie.

*Par 111 voix contre 44, avec une abstention, le paragraphe 13 du préambule du projet de résolution XX est adopté.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour.]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 c) du dispositif, pour lequel un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*S'abstiennent :*

Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie.

*Par 113 voix contre 42, avec 3 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est adopté.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3 e) du dispositif, pour lequel un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Marshall, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie,

Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*S'abstiennent :*

Néant.

*Par 121 voix contre 39, le paragraphe 3 e) du dispositif est adopté.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent mettre aux voix le paragraphe 13 du dispositif, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*S'abstiennent :*

Afghanistan.

*Par 114 voix contre 43, avec une abstention, le paragraphe 13 du dispositif est maintenu.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent mettre aux voix le paragraphe 21 du dispositif, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie,

Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*S'abstiennent :*

Fédération de Russie, Ukraine.

*Par 112 voix contre 43, avec 2 abstentions, le paragraphe 21 du dispositif est maintenu.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent mettre aux voix le paragraphe 22 du dispositif, sur lequel un vote séparé a été demandé.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar,

Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Iles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*S'abstiennent :*

Néant.

*Par 115 voix contre 42, le paragraphe 22 du dispositif est maintenu.*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent mettre aux voix le projet de résolution XX dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie,

Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Allemagne, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Hongrie, Islande, Japon, Liechtenstein, Pays-Bas, Suède.

*S'abstiennent :*

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Iles Marshall, Irlande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie.

*Par 119 voix contre 10, avec 38 abstentions, le projet de résolution XX dans son ensemble est adopté (résolution 54/175).*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote sur la résolution qui vient d'être adoptée.

**M. Tapia** (Chili) (*parle en espagnol*) : La délégation chilienne souhaite expliquer son vote sur la résolution intitulée «Les droits de l'homme et la diversité culturelle», figurant au document A/54/605/Add.2.

La délégation chilienne s'est associée au consensus pour adopter le projet de résolution «Les droits de l'homme et la diversité culturelle», mais elle a des réserves sur l'opportunité d'inclure le thème de la diversité culturelle dans le domaine des droits de l'homme.

Mon pays respecte scrupuleusement la coexistence de divers systèmes culturels au plan international. Il ne pourrait en être autrement pour un pays comme le Chili, où coexistent différentes cultures d'origine diverse. Mais nous estimons que la question de la diversité culturelle correspond à un domaine différent de l'activité de l'Organisation des Nations Unies, notamment à celui de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et non à celui des droits de l'homme.

Nous sommes à la fin d'un siècle sur lequel personne ne s'attarde en raison des espoirs que suscite le prochain millénaire. Mais des progrès ont sûrement été réalisés en ce siècle difficile, au prix de grandes souffrances pour la reconnaissance et l'acceptation de l'universalité des droits de l'homme. Pour le Chili, l'universalité des droits de l'homme signifie que la dignité intrinsèque de tous les êtres humains doit être respectée, indépendamment de leurs culture, religion, catégorie sociale, origine ethnique, sexe ou traditions. Ni le manque de développement ni les caractéristiques culturelles ne peuvent être invoqués pour justifier une restriction aux droits de l'homme tels que reconnus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte relatif aux droits civils et politiques, le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et les autres conventions qui constituent le système universel de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

De l'avis de la délégation chilienne, rouvrir un débat sur les droits de l'homme et la diversité culturelle pourrait entraîner un recul quant à l'universalité et la validité de ces droits.

**M. Schalin** (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'expliquer notre position sur le projet de résolution II, intitulé «Les droits de l'homme et la diversité culturelle», et notre vote sur le projet de résolution XX, intitulé «Le droit au développement». Je passe d'abord à la résolution XX pour faire une explication de vote au nom de l'Union européenne.

L'Union européenne n'a pas pu voter pour le projet de résolution. Nous regrettons sincèrement qu'il n'ait pas été possible de parvenir à un consensus sur la résolution cette année. En effet, à plusieurs occasions dans le passé, ce

consensus a été réalisé. L'Union européenne, en raison de son grand intérêt pour la question, a participé, avec beaucoup d'autres, de manière très active aux consultations officielles sur le texte. Si nous apprécions la souplesse manifestée par tous ceux qui ont participé aux négociations et le désir des auteurs de tenir compte d'un grand nombre de préoccupations, nous regrettons que les auteurs aient décidé d'inclure un certain nombre d'éléments nouveaux qui ne sont pas directement liés à la question à l'examen et n'ont pas pu réunir un consensus. Nous sommes également préoccupés par les nouvelles obligations de présentation de rapports fixées par cette résolution; ces obligations changent de façon prématurée le mandat du mécanisme de suivi sur le droit au développement, fixé à la session de l'année dernière de la Commission des droits de l'homme. Cette modification du mandat a été faite avant même que le groupe de travail n'ait commencé ses travaux.

L'Union européenne est prête à travailler à la réalisation du droit au développement dans un partenariat constructif avec tous les pays intéressés. À cette fin, nous plaçons de grandes attentes et de grands espoirs dans le mécanisme de suivi, qui a été établi avec l'appui de tous les États Membres. Le vote sur la résolution est particulièrement regrettable alors que nous sommes sur le point d'ouvrir la première réunion du groupe de travail à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, qui devait commencer cette semaine, mais qui a une nouvelle fois dû être reportée.

La mise en oeuvre du droit au développement mérite le soutien actif de la communauté internationale. L'Union européenne réaffirme qu'elle est prête à continuer, dans un véritable partenariat, sa coopération pour la mise en oeuvre du droit au développement. Nous pensons que ce partenariat devrait se manifester par un engagement conjoint sur la nécessité de réaliser le consensus dans les instances multilatérales. Nous espérons donc que le groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement sera à même de jeter les bases d'un rétablissement du consensus sur cette question très importante du droit au développement.

Je passe maintenant au projet de résolution II, intitulé «Les droits de l'homme et la diversité culturelle». J'ai l'honneur de parler au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique

européen, l'Islande et le Liechtenstein, souscrivent à cette déclaration.

La diversité culturelle, religieuse et linguistique est un atout fondamental pour l'humanité. Pour l'Europe, comme pour tant d'autres régions dans le monde, la diversité et l'interaction multiethnique et multiculturelle ont créé un patrimoine extrêmement riche. L'Union européenne reconnaît l'importance de la diversité culturelle à tous les niveaux de la société. Nous ne nous sommes pas opposés au consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée, indépendamment de nos réserves concernant la manière dont celle-ci est rédigée.

L'Union européenne reste convaincue que la promotion et la protection des droits de l'homme, notamment les droits culturels, est la responsabilité primordiale des États, et ils ont la responsabilité de veiller à ce que les personnes placées sous leur juridiction jouissent de ces droits. Le Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels reconnaît à chacun le droit de participer à la vie culturelle. Les États ont le devoir de préserver, de développer et de propager la science et la culture, afin de permettre à chaque individu de jouir pleinement de ce droit, qui lui appartient. Dans une résolution sur les droits de l'homme et la diversité culturelle, l'Union européenne aurait souhaité que ce droit culturel fondamental soit mentionné ou rappelé. Cette idée n'a cependant pas été acceptée par les auteurs de la résolution. Le projet de résolution mentionne plutôt, et à plusieurs reprises, la diversité culturelle au plan international.

L'Union européenne reconnaît que tous les peuples ont le droit de mener librement leur développement économique, culturel et social; elle est également d'avis que ce droit ne peut être pleinement réalisé que dans le cadre de sociétés démocratiques qui respectent la diversité et les droits culturels de leurs membres. La diversité culturelle au plan national, entre individus et communautés, découle directement du respect de tous les droits de l'homme par l'État.

Selon le projet de résolution II, la diversité culturelle au plan international concerne les «nations» ou les «peuples» du monde. Cette promotion de la diversité culturelle entre les nations peut facilement entraîner une uniformité au sein des nations - pire, au point même où cela pourrait entraver les droits des individus à bénéficier de la diversité culturelle entre eux. L'Union européenne est gênée par la possibilité que les nations, en s'identifiant activement avec un ensemble particulier d'attributs culturels précis, décourageraient en fait la tolérance des expressions culturelles découlant d'autres ensembles d'attributs culturels. Un tel parti pris pourrait, au pire, entraîner des restrictions sur la

jouissance des droits de l'homme par des personnes appartenant à des minorités linguistiques, religieuses ou culturelles.

Pour toutes ces raisons, selon l'Union européenne, le sujet de la diversité culturelle au plan international aurait plutôt dû être examiné dans le cadre du point 34 de l'ordre du jour, intitulé «Dialogue entre les civilisations». Un projet de résolution intitulé «Les droits de l'homme et la diversité culturelle», présenté au titre d'un point de l'ordre du jour portant sur les droits de l'homme, aurait dû porter essentiellement sur le niveau national, où les droits de l'homme sont essentiellement encouragés, protégés et respectés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote.

J'ai expliqué une nouvelle fois, au début, qu'une délégation n'a la possibilité d'expliquer son vote qu'une seule fois, soit en commission soit ici, mais pas de le faire d'abord en commission et ensuite ici à l'Assemblée. C'est sur quoi nous nous sommes mis d'accord il y a très longtemps.

Je donne la parole au représentant du Qatar pour une motion d'ordre.

**M. Al-Hajri** (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais indiquer le Qatar est un des coauteurs du projet de résolution II, «Les droits de l'homme et la diversité culturelle», qui figure dans le document A/54/605/Add.2.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

**M. Rogov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation de la Fédération de Russie voudrait que l'on corrige une erreur. Dans le document A/54/605/Add.2, à la page 16, au paragraphe 63, où figurent les résultats du vote sur le projet de résolution A/C.3/54/L.79, intitulé «Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales», on indique de façon erronée que la Fédération de Russie a voté contre ce projet de résolution.

Nous avons voté pour ce projet de résolution et je voudrais que ce point soit dûment consigné.

**Mme Afifi** (Maroc) : Je voudrais informer l'Assemblée que ma délégation souhaite se porter coauteur de la résolution intitulée «Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme».

**M. Menan** (Togo) : Ma délégation est désolée de vous demander de revenir sur le texte du projet de résolution X intitulé «La mondialisation et ses effets sur le plein exercice des droits de l'homme».

Il se trouve que les résultats du vote sur ce texte ont laissé apparaître que mon pays a voté contre ce projet, alors qu'en réalité le Togo a voté pour. Je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir faire rectifier cette erreur qui est contraire à la position de ma délégation.

**M. Rabuka** (Fidji) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait se porter coauteur du projet de résolution X.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 106 b) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux**

**Rapport de la Troisième Commission  
(A/54/605/Add.3)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : L'Assemblée est saisie de 10 projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 62 de son rapport.

Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

**M. Wirasamban** (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Au titre du point 116 c) de l'ordre du jour, intitulé «Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux», la Thaïlande voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution II, intitulé «Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran», qui figure dans le document A/54/605/Add.3.

Au cours de l'année écoulée, une évolution positive est apparue en ce qui concerne la situation des droits de l'homme en Iran. Des élections locales ont été organisées. Les femmes iraniennes participent davantage à la vie publique. Les droits de l'homme, la bonne gouvernance et la primauté du droit figurent à l'ordre du jour du Gouvernement iranien. La Thaïlande reconnaît et salue les efforts sincères déployés par le Gouvernement iranien en dépit des difficultés et des obstacles qu'il rencontre. Nous sommes convaincus que le Gouvernement iranien poursuivra inlassa-

blement et redoublera d'efforts dans cette voie. C'est pourquoi la Thaïlande s'abstiendra de voter sur ce projet.

Nous estimons en outre que le dialogue entrepris tant au sein de la société iranienne qu'entre l'Iran et l'ONU, y compris avec le rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iran, contribuera de manière constructive aux progrès réalisés par l'actuel Gouvernement iranien dans le domaine de la promotion des droits de l'homme.

**M. Iieka** (République démocratique du Congo) : Au cours de la présente session, ma délégation a eu à maintes reprises l'occasion de vous édifier sur l'agression armée dont est victime mon pays. Ce conflit qui dure depuis près de deux ans a en effet suscité, et continue de susciter, d'importantes violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ma délégation voudrait en souligner une nouvelle fois la gravité, à l'instar du Rapporteur spécial, M. Garreton, lequel a été très éloquent, notamment lorsqu'il relève les atrocités et désigne sans équivoque les auteurs qui sont connus de la communauté internationale. Ces auteurs sont les troupes gouvernementales rwandaises, ougandaises et burundaises qui occupent les parties septentrionales et orientales du territoire national congolais, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que de l'Accord de cessez-le-feu que les Gouvernements de ces pays agresseurs du mien ont pourtant signé avec nous le 10 juillet 1999 à Lusaka.

Lors des débats en Troisième Commission sur le point 116 c) de l'ordre du jour, ma délégation a effectivement eu à se prononcer sur l'inéquité du projet de résolution présenté par l'Union européenne, qui apparaît en tant que projet de résolution IV dans le document paru sous la cote A/54/605/Add.3, et qui est prétendument basé sur le rapport de M. Garreton, mais qui constitue en réalité un déni manifeste et inacceptable des droits les plus élémentaires des populations civiles congolaises du nord et de l'est, en particulier leur droit à la vie. Dans la même veine, l'Union européenne fait fi des efforts entrepris par mon gouvernement, tels que décrits par le Rapporteur spécial, en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en République démocratique du Congo et ce, malgré cette guerre injuste.

Ma délégation constate donc avec beaucoup de regret que la philosophie sous-jacente à ce projet de résolution manque totalement d'objectivité et d'équilibre, à tel point que ma délégation se surprend à se demander si l'Union européenne ne se fait pas le porte-parole d'une idéologie qu'elle a elle-même combattue il y a une cinquantaine

d'années, en cautionnant les agissements barbares et meurtriers auxquels se livrent les agresseurs, principalement rwandais, sur les innocentes victimes congolaises.

Malgré cette période difficile de l'histoire de mon pays, mon gouvernement réitère la confiance qu'il place dans les institutions de l'ONU et considère que tout doit être mis en oeuvre afin de ne pas entraver les progrès accomplis par la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et l'ONU dans la recherche de solutions à ce drame.

Ma délégation se félicite également que l'ONU s'investisse davantage dans cette voie et s'engage à effectuer un travail propre et efficace, à la fois respectueux de l'intégrité territoriale et de la souveraineté nationale de la République démocratique du Congo, notamment par l'établissement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, la MONUC, laquelle a, parmi tant d'autres tâches, la charge d'aider à la défense des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant.

Sur ce dernier volet, à savoir, la défense et la protection des droits de l'enfant, ma délégation souhaiterait rendre un hommage appuyé au Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi qu'aux Gouvernements de la Belgique et du Canada pour le rôle majeur qu'ils ont accompli dans l'organisation et la réussite du Forum de Kinshasa sur la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats, lequel s'est tenu à Kinshasa du 6 au 10 décembre dernier.

Mon gouvernement, désireux d'honorer ses engagements internationaux relatifs à la protection et à la promotion des droits des enfants soldats malgré la guerre qui sévit dans le pays, a pris, en marge de ce Forum, une série de mesures conservatoires en matière de démobilisation, de réinsertion et d'interdiction du recrutement des mineurs. Ma délégation souhaiterait également indiquer que mon gouvernement a décrété la semaine passée un moratoire sur la peine capitale.

Enfin, mon gouvernement vient d'amnistier et de procéder à la libération de plus d'une centaine de prisonniers à l'occasion de la célébration de la journée des droits de l'homme du 10 décembre.

Plutôt que de condamner la République démocratique du Congo par l'adoption de résolutions qui ne sont aucunement motivées par des considérations humanitaires, mais surtout par d'obscurcs objectifs politiques, l'Union européenne pourrait utilement apporter son soutien à mon pays au travers d'une coopération constructive pour la défense et

la promotion des droits de l'homme. Ma délégation s'estime être en droit d'attendre de l'Union européenne un élan sincère pour entamer et mener au mieux d'une relation fructueuse et une aide précieuse dans ce domaine, conformément au Programme national congolais.

Dans cet ordre d'idées, et aux termes des instruments auxquels il est partie, mon pays continuera à faire montre de sa bonne volonté en matière de droits de l'homme. Aussi, il me plaît de vous annoncer que par l'établissement de la Cour suprême de justice, mon gouvernement vient d'amorcer la réforme de son système judiciaire et renouvelle, à cet effet, l'invitation qu'il avait formulée en son temps à la communauté internationale de l'accompagner dans ce processus. Mon gouvernement estime que la communauté internationale ferait oeuvre utile en accompagnant nos efforts dans ce sens si elle désire sincèrement s'attaquer efficacement aux violations des droits de l'homme, pour lesquels elle s'est investie.

Pour terminer, mon gouvernement voudrait indiquer qu'il ne se sent nullement concerné par ce projet de résolution, en ce sens que le texte ne se soucie guère de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans mon pays. Ce texte est plutôt utilisé par certains pour des visées politiciennes qui n'auraient pas dû faire l'objet de discussions à l'Assemblée.

Aussi, Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous demander d'ores et déjà de bien vouloir retirer la question de la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo de l'ordre du jour des sessions futures de l'Assemblée générale. Mon gouvernement aimerait toutefois vous assurer qu'il poursuivra sa pleine collaboration avec tous les organes de l'ONU chargés de la question des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

J'aimerais, enfin, saisir cette opportunité pour remercier les délégations qui ont compris la justesse de notre cause et qui nous ont apporté un appui sans faille en votant contre cette résolution au niveau de la Troisième Commission. Nous leur demandons de continuer à nous soutenir. Quant à celles qui n'ont pu le faire auparavant, nous leur demandons de se joindre à nous pour voter contre cette résolution, et de rendre ainsi justice au peuple congolais, qui a tant souffert des affres de la guerre et qui n'a pas besoin de cette nouvelle épreuve.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie le représentant de la République démocratique du Congo. Il n'appartient pas au Président de faire de ce que le représen-

tant de la République démocratique du Congo m'a demandé de faire. C'est aux délégations de prendre l'initiative. Le représentant de la République démocratique du Congo appartient, entre autres, à deux groupes influents, le Groupe des États d'Afrique et le Mouvement des pays non alignés. Les initiatives peuvent venir d'eux.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les dix projets de résolution, séparément. Une fois que toutes les décisions auront été prises, les représentants auront de nouveau la possibilité d'expliquer leur vote.

Nous passons d'abord au projet de résolution I, intitulé «Question des droits de l'homme en Afghanistan». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution I sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution I est adopté (résolution 54/185).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution II, intitulé «Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran».

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Trinité-et-Tobago.

*Votent contre :*

Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Chine, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Ghana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives,

Maroc, Myanmar, Népal, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Tunisie, Turkménistan, Venezuela et Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bénin, Botswana, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Congo, Émirats arabes unis, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Jamaïque, Kenya, Malawi, Mali, Mexique, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe.

*Par 61 voix contre 47, avec 51 abstentions, le projet de résolution II est adopté (résolution 54/177).*

*[Les délégations de la Gambie et du Zimbabwe ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter contre]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution III est intitulé «Situation des droits de l'homme en Iraq».

Un vote enregistré a été demandé conjointement sur les paragraphes 2 a), 3 g), 3 i) et 3 j) du projet de résolution III. Y a-t-il des objections à cette demande? Apparemment non.

Je vais tout d'abord mettre aux voix conjointement les paragraphes 2 a), 3 g), 3 i) et 3 j) du dispositif, pour lesquels un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie,

ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*  
Néant.

*S'abstiennent :*  
Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nigéria, Népal, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam

*Par 94 voix contre zéro, avec 56 abstentions, les paragraphes 2 a), 3 g), 3 i) et 3 j) du dispositif sont maintenus.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution III dans son ensemble.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*  
Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique,

El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Swaziland, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie, Zimbabwe

*Votent contre :*  
Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Soudan.

*S'abstiennent :*  
Afghanistan, Algérie, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Érythrée, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Jordanie, Kenya, Liban, Malaisie, Mali, Maroc, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Venezuela, Viet Nam.

*Par 100 voix contre 3, avec 53 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 54/178).*

*[Les délégations de la Gambie et de la République islamique d'Iran ont ultérieurement informé le Secrétaire qu'elles entendaient ne pas participer au vote]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IV est intitulé «Situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Trinité-et-Tobago, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

*Votent contre :*

Angola, Burkina Faso, Chine, Cuba, Iran (République islamique d'), Myanmar, République démocratique du Congo, Soudan, Tchad, Zimbabwe.

*S'abstiennent :*

Afghanistan, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Thaïlande, Togo, Tunisie, Zambie.

*Par 91 voix contre 10, avec 54 abstentions, le projet de résolution IV est adopté (résolution 54/179).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de résolution V, intitulé «Situation des droits de l'homme au Myanmar». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution V est adopté (résolution 54/186).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VI est intitulé «Situation des droits de l'homme en Haïti». La Troisième Commission a adopté le projet de résolution VI sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution VI est adopté (résolution 54/187).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VII est intitulé «Situation des droits de l'homme au Soudan». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Dominique, El Salvador, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Chine, Comores, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Maroc, Myanmar, Oman, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Suriname, Tchad, Viet Nam.

*S'abstiennent :*

Albanie, Antigua-et-Barbuda, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Congo, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Iles Marshall, Kenya, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mozambique, Népal, Nigéria, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Swaziland, Togo, Tunisie, Ukraine, Zambie.

*Par 89 voix contre 30, avec 39 abstentions, le projet de résolution VII est adopté (résolution 54/182).*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution VIII est intitulé «Situation des droits de l'homme au Kosovo». Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Bélarus, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d').

*S'abstiennent :*

Angola, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bénin, Bhoutan, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Grenade, Guinée, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Mali, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Panama, Pérou, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Ukraine, Venezuela, Viet Nam.

*Par 108 voix contre 4, avec 45 abstentions, le projet de résolution VIII est adopté (résolution 54/183).*

*[La délégation de la République islamique d'Iran a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution IX est intitulé «Situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)». Des votes séparés ont été demandés pour la section III et pour les sections I et II du projet de résolution IX.

Je vais d'abord mettre aux voix la section III du projet de résolution IX pour laquelle un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège,

Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Bélarus, Chine, Fédération de Russie.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Antigua-et-Barbuda, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Kenya, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo.

*Par 120 voix contre 3, avec 31 abstentions, la section-III du projet de résolution IX est adoptée.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix les sections I et II du projet de résolution IX, pour lesquelles un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Iles Marshall, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie,

Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Néant.

*S'abstiennent :*

Afrique du Sud, Angola, Bélarus, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Inde, Kenya, Mozambique, Myanmar, Namibie, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo.

*Par 119 voix contre zéro, avec 34 abstentions, les sections I et II du projet de résolution IX sont adoptées.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution IX dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

*Il est procédé au vote enregistré.*

*Votent pour :*

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Danemark, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macé-

doine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambie, Zimbabwe.

*Votent contre :*

Bélarus, Fédération de Russie.

*S'abstiennent :*

Angola, Bénin, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Guinée, Inde, Kenya, Mali, Mexique, Myanmar, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Singapour, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Togo.

*Par 123 voix contre 2, avec 34 abstentions, le projet de résolution IX est adopté (résolution 53/141).*

*[La délégation de la Gambie a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le projet de résolution X est intitulé «Situation des droits de l'homme au Rwanda».

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution X sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

*Le projet de résolution X est adopté (résolution 54/188).*

*M. Baali (Algérie), Vice-Président, assume la présidence.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote.

**M. Qin Huasun** (Chine) (*parle en chinois*) : Je souhaite expliquer notre vote sur la résolution 54/183 concernant la situation des droits de l'homme au Kosovo.

Le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et la non-ingérence dans les affaires internes des autres pays sont d'importants principes de la Charte des Nations Unies. La Chine estime que le Kosovo fait partie de la République fédérale de Yougoslavie et que la question du Kosovo est une affaire interne de ce pays, qui doit être réglée politiquement par le dialogue sur la base du respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et en garantissant les droits légitimes et les intérêts de tous les groupes ethniques du Kosovo.

En outre, la Chine est toujours en faveur d'une meilleure compréhension et d'une meilleure coopération par l'entremise d'échanges et du dialogue, sur la base de l'égalité et du respect mutuel. Nous nous opposons à la pratique de faire pression sur d'autres pays en adoptant des résolutions sur leur situation en matière de droits de l'homme. Par conséquent, nous pouvons encore moins soutenir une résolution sur les droits de l'homme dans une partie du territoire d'un État souverain.

Étant donné que les éléments pertinents de la résolution 54/183 ne sont pas conformes à la position de la Chine, la délégation chinoise s'est abstenue lors du vote.

**M. Sulaiman** (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur la résolution 54/178 sur la situation des droits de l'homme en Iraq. Nous avons avec regret constaté que cette résolution contenait une tentative de division du pays entre les Chiïtes, les Turkmènes et les Assyriens, comme on le voit au paragraphe 3 j). La Syrie rejette cette tentative avec force, ainsi que toute tentative de porter atteinte à l'intégrité territoriale de l'Iraq et d'intervenir dans la partie nord du pays sous le prétexte de défendre les droits de l'homme. Les déclarations relatives à la création d'une zone de sécurité au nord de l'Iraq et les mesures similaires menacent l'unité et l'intégrité territoriales de l'Iraq.

De plus, la résolution propose encore une fois d'adopter et de soutenir un système de contrôle institutionnalisé de

tous les droits de l'homme à l'intérieur de tout pays, par le biais du déploiement d'une mission d'observation des droits de l'homme en Iraq. Il s'agit là d'ingérence dans les affaires internes d'un État Membre de l'ONU, ce qui est contraire aux objectifs et aux principes mêmes de l'Organisation.

Ma délégation souhaite néanmoins réaffirmer la nécessité pour les autorités iraqiennes de coopérer afin de garantir que les épreuves endurées par les prisonniers koweïtiens et d'autres trouvent une solution juste.

**Mme Zúñiga Achá** (Bolivie) (*parle en espagnol*) : Je souhaite présenter une explication de notre vote à la Troisième Commission sur le projet de résolution concernant la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran. Ma délégation s'est abstenue lors de ce vote. Toutefois, après avoir reçu des instructions précises de la capitale, ma délégation a voté en faveur de la résolution 54/160.

**M. Spirollari** (Albanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur la résolution 54/183 concernant la situation des droits de l'homme au Kosovo.

La situation des droits de l'homme au Kosovo est à l'ordre du jour de l'organisation depuis bon nombre d'années maintenant. L'Assemblée générale a, à juste titre, attiré l'attention de la communauté internationale sur les violations brutales et continues des droits de l'homme des Albanais de souche du Kosovo. Malgré les préoccupations croissantes sur cette question, la situation des droits de l'homme au Kosovo s'est aggravée, prenant les proportions d'une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Au printemps dernier, la situation a dégénéré en un conflit armé au Kosovo. Les militaires et paramilitaires serbes, accompagnés de forces policières et de bandits, ont lancé la campagne de nettoyage ethnique et de génocide la plus brutale qui ait eu lieu en Europe depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Un million d'Albanais de souche ont été forcés de quitter leur domicile et leurs terres sous menace de mort. Des milliers de personnes ont été tuées et enterrées dans des fosses communes partout au Kosovo. Des centaines de milliers de personnes ont dû survivre dans la nature, en mangeant des racines. Les maisons et les entreprises des Albanais de souche ont été détruites par le feu. De longues files humaines — femmes, enfants et personnes âgées — ont marché pendant des jours ou ont été transportées d'urgence par train vers les pays voisins; tout cela nous a rappelé des scènes d'une réalité que l'Europe avait déjà laissé derrière elle : les pires années de l'Holocauste. L'Albanie à elle seule a reçu 500 000 personnes, ce qui a

augmenté de 15 % la population du pays en l'espace de quelques jours.

Face à cette situation, et pour sauvegarder les principes sacrés de la Charte des Nations Unies et du droit humanitaire, la communauté internationale est intervenue énergiquement pour protéger la population menacée de disparition. Les Albanais du Kosovo ont fermement appuyé cette mesure et considéré les pays de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) comme leur seul protecteur et défenseur des principes humains face à l'oppression systématique et à la stratégie à long terme des autorités de Belgrade de procéder au nettoyage ethnique des autochtones albanais du Kosovo.

Aujourd'hui, le Kosovo jouit d'une liberté longtemps souhaitée. Plus de 90 pour cent des réfugiés sont de retour et 90 pour cent des écoles sont ouvertes. Les gens s'efforcent de refaire leur vie, et une situation normale est en train de se rétablir. Ce qui était inconcevable, il y a quelques mois, est devenu possible avec la présence de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et de la Force au Kosovo (KFOR).

Ma délégation exprime sa vive gratitude à la délégation des États-Unis d'avoir présenté pour la deuxième fois un projet de résolution sur la situation des droits de l'homme au Kosovo. Même si l'Albanie a été le principal auteur de cette résolution depuis des années, nous n'avons pu, cette fois, la coparrainer pour une raison de principe. La résolution ne fait aucune allusion à la volonté du peuple du Kosovo, une référence qui était un élément essentiel dans les résolutions précédentes. Nous sommes fermement convaincus qu'une paix durable dans les Balkans et le processus d'intégration de cette région au sein de l'Europe devraient tenir compte du droit à l'autodétermination des Kosovars, en vue d'une solution durable, conformément aux Accords de Rambouillet. Toute autre solution empêchant le peuple du Kosovo d'exprimer sa volonté nous éloignerait de la paix et ne ferait qu'ignorer la réalité.

**M. Bhattacharjee** (Inde) (*parle en anglais*) : Je voudrais intervenir pour expliquer notre vote sur la résolution sur la situation des droits de l'homme au Kosovo.

L'Inde a voté contre la résolution car elle n'est pas conforme à la manière dont la question des violations des droits de l'homme en ex-République de Yougoslavie a été traitée. D'une part, nous n'avons qu'une résolution sur la situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie - trois nations indépendantes et souveraines, alors

que, d'autre part, nous avons cette résolution sur une partie du territoire de l'un des pays traités dans l'autre résolution. De ce fait, ce traitement semble considérer le Kosovo comme un territoire indéterminé, et non comme faisant partie intégrante du pays concerné.

Par ailleurs, le défaut majeur dans cette résolution est qu'elle critique la République fédérale de Yougoslavie pour tout ce qui se passe au Kosovo, ignorant le fait que le Kosovo est administré par les Nations Unies, avec l'aide d'organes régionaux. Comme l'a indiqué le Rapporteur spécial, malgré leur présence, les droits de l'homme des Serbes et d'autres minorités ethniques, telles que les Roms, sont bafoués — et non par la République fédérale de Yougoslavie.

Malheureusement, cette résolution représente l'utilisation des droits de l'homme comme un instrument politique. Nous le déplorons car cela politise les droits de l'homme et remet en question l'intégrité territoriale d'un État membre. Nous n'avons pu appuyer cette résolution.

**M. Naber** (Jordanie) (*parle en arabe*) : Ma délégation voudrait dire, au sujet des projets de résolution II et VII, que toute unanimité sur les droits de l'homme devrait affirmer que ces droits appartiennent à chacun, indépendamment de considérations culturelles, religieuses, raciales ou politiques. À cet égard, nous devons évoquer les grands acquis du dernier demi-siècle dans le monde destinés à promouvoir et renforcer le respect des droits de l'homme et ce, par l'adoption d'instruments et conventions internationaux chargés de la protection de ces droits, et l'existence d'une volonté politique pour les appliquer.

Le thème des droits de l'homme constitue dans tous les pays une préoccupation tout à fait légitime pour la communauté internationale. Des normes internationales de surveillance des droits de l'homme pourraient avoir un impact sur la question sensible de la souveraineté des États. Il reste que cette souveraineté ne peut être invoquée pour justifier la discrimination contre des personnes ou la spoliation de leurs droits internationalement garantis. Les normes en matière de droits de l'homme devraient constituer le fondement de la justice dans le monde, et la surveillance de leur respect doit être envisagé d'un point de vue global et objectif. La responsabilité dans ce domaine devrait se fonder sur des normes reconnues.

C'est pourquoi ma délégation estime que tous les États et individus ont la responsabilité de promouvoir ces normes par un dialogue constructif et soutenu en vue d'atteindre un consensus. Ma délégation tient compte du fait qu'un dialo-

gue effectif et constructif a lieu en ce qui concerne les projets de résolution II et VII, au titre de ce point de l'ordre du jour.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur intervenant pour expliquer son vote.

Je donne la parole au représentant de la Finlande pour une motion d'ordre.

**M. Schalin** (Finlande) (*parle en anglais*) : Je voudrais faire un certain nombre de commentaires sur l'édition de certains des textes que nous venons d'adopter.

S'agissant du projet de résolution III, «Situation des droits de l'homme en Iraq», au septième alinéa du préambule à la deuxième ligne, s'agissant des résolutions du Conseil de sécurité, «1153 (1998)» devrait être remplacé comme indiqué au document A/C.3/54/L.60 adopté par la Troisième Commission.

Au huitième alinéa du préambule du projet de résolution III, nous demandons que la traduction française de la phrase anglaise

*«and appealing to all concerned to fulfil their mutual obligations»,*

se lise

*«invitant toutes les parties concernées à exécuter leurs obligations mutuelles»,*

afin d'être conforme au rapport du Secrétaire général d'où elle est tirée, au document S/1999/896, paragraphe 104.

Nous voudrions demander que le paragraphe 2 a) i), du dispositif du projet de résolution VII, «Situation des droits de l'homme au Soudan», soit reflété tel qu'adopté en Troisième Commission. Il a été rétabli, une fois édité. Je le lis tel qu'il apparaît au document A/C.3/54/L.81, adopté par la Troisième Commission :

*«Les cas d'exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires découlant des conflits armés entre les membres des forces armées et des groupes insurrectionnels armés dans le pays, y compris l'Armée de libération populaire du Soudan.»*

Je voudrais terminer en faisant savoir que l'Union européenne n'a pas expliqué son vote au titre du point

116 b) de l'ordre du jour sur le droit au développement, non plus que sur la diversité culturelle, à la Troisième Commission. Nous avons donc décidé d'expliquer notre vote en séance plénière.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie sur une motion d'ordre.

**M. Rogov** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Ma délégation voudrait appeler l'attention de l'Assemblée sur un certain nombre d'erreurs techniques qui se sont glissées dans les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

Quelques corrections devraient être apportées au projet de résolution IX. À la page 13 du texte anglais, à la deuxième ligne du paragraphe 52, les termes «et révisé oralement» devraient être supprimés. De même, les termes «révisé oralement» devraient être supprimés à la deuxième ligne du paragraphe 54.

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 116 c) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé*

**d) Application et suivi méthodiques de la déclaration et du Programme d'action de Vienne.**

**Rapport de la Troisième Commission (A/54/605/Add.4)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du rapport de la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé*

**e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme**

**Rapport de la Troisième Commission (A/54/605/Add.5)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du rapport de la Troisième Commission?

*Il en est ainsi décidé*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 116 e) de l'ordre du jour?

*Il en est ainsi décidé.*

**Point 12 de l'ordre du jour**

**Rapport du Conseil économique et social**

**Rapport de la Troisième Commission (A/54/606)**

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les deux projets de décision recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons tout d'abord passer au projet de décision I, intitulé «Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 2000-2001».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision I?

*Le projet de décision I est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Nous passons maintenant au projet de décision II, intitulé «Rapport du Conseil économique et social».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution II?

*Le projet de décision II est adopté.*

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des chapitres du rapport du Conseil économique et social qui ont été renvoyés à la Troisième Commission?

**Le Président par intérim** (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen de tous les rapports de la Troisième Commission dont elle était saisie.

*La séance est levée à 13 h 30.*